DIENSTENCHEQUES

Titres-services entièrement numériques à partir du 1er juin – transfert de l'Espace Sécurisé vers Mijn Burgerprofiel le 17 juin – remboursement basé sur la date de prestation

Le dimanche 1er juin 2025, les titres-services deviennent entièrement numériques. Vos clients ne pourront plus acheter de titres-services papier. Ils seront remplacés par des titres-services électroniques que vos clients géreront dans un portefeuille en ligne.

Les titres-services papier encore valides pourront être utilisés jusqu'à leur date d'expiration. Pour éviter la double facturation, il est préférable de convenir avec vos clients du moment où ils utiliseront réellement les chèques électroniques.

Par ailleurs, ce portefeuille en ligne pour les titres-services électroniques sera transféré le 17 juin de l'Espace Sécurisé de Pluxee vers Mijn Burgerprofiel du gouvernement flamand. Les utilisateurs numériques ne devraient pas être impactés.

Enfin, le mode de calcul de la valeur de remboursement des titres-services change. Pour les titres achetés à partir du 1er juin 2025, la valeur de remboursement sera calculée sur base de la date de prestation et non plus de la date d'émission.

Dans cet e-mail, vous trouverez plus d'informations sur : la numérisation des titres-services à partir du 1er juin, le transfert de l'Espace Sécurisé vers Mijn Burgerprofiel le 17 juin, le remboursement basé sur la date de prestation.

Solutions alternatives à partir du 1er juin 2025

Les utilisateurs rencontrant des difficultés de connexion ont pu, ces derniers mois, communiquer leur préférence pour une solution alternative par e-mail, courrier ou téléphone. Ceux qui ne l'avaient pas encore fait ont été contactés par téléphone.

À ce jour, plus de 18 000 utilisateurs ont fait leur choix : deux tiers ont opté pour l'e-mail, un tiers pour le téléphone et le courrier. Ces solutions alternatives prendront effet le 1er juin 2025.

Les clients n'ayant pas exprimé de choix seront automatiquement transférés vers un profil numérique. Après le 1er juin, ils pourront toujours demander à passer à une solution alternative en contactant le service client de Pluxee.

Plus d'infos sur les solutions alternatives sont disponibles sur le site de Pluxee.

Mijn Burgerprofiel remplace l'Espace Sécurisé à partir du 17 juin 2025

À partir du 17 juin 2025, les utilisateurs numériques géreront leurs titres-services électroniques via Mijn Burgerprofiel, le guichet en ligne du gouvernement flamand, au lieu de l'Espace Sécurisé de Pluxee.

Pour vos clients, rien ne change : seul l'environnement visuel est différent. Le mode de connexion et toutes les fonctionnalités restent identiques. Une communication par e-mail leur sera envoyée à partir du 17 juin.

Des informations supplémentaires seront disponibles sur le site de Pluxee dès le 17 juin.

Que pouvez-vous faire en tant qu'entreprise agréée ?

- Vos clients ont des questions ? **Utilisez les informations de ce message** pour leur répondre ou **redirigez-les** vers le service client au 02 401 31 30.
- Vous avez des questions vous-même ? **Contactez-nous** au 02 547 54 93 ou via le formulaire sur le site : titres-services.flandre.be/entreprise/contact

Changement dans la valeur de remboursement des titres-services

Actuellement, la valeur de remboursement est calculée selon la date d'émission du titre-service. À partir du 1er juin 2025, cette valeur sera calculée selon la date de prestation pour les titres achetés après cette date.

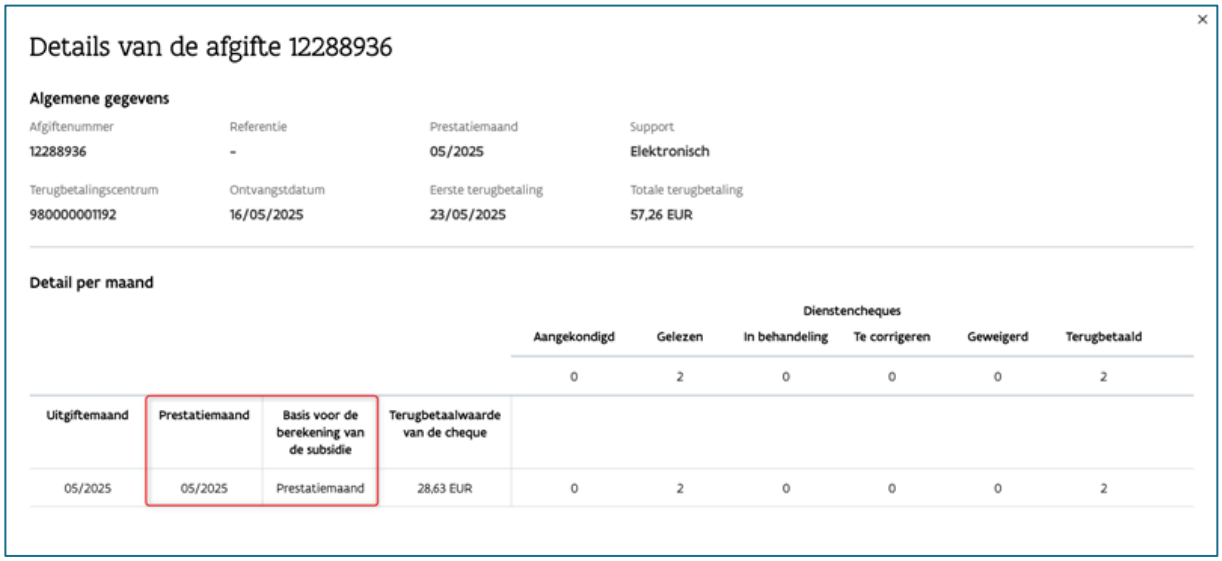
Concrètement :

Le mode de calcul du remboursement dépend de la date d'émission du titre de service :

- **Émis avant le 1er juin 2025** : remboursement basé sur la **date d'émission**. La subvention est indexée à partir du 1er du mois suivant un dépassement d'indice.
- **Émis à partir du 1er juin 2025** : remboursement basé sur la **date de prestation**. Subvention indexée selon la date de la prestation.

Ce que cela signifie pour vous :

L'onglet « Historique des remises » dans votre Espace Sécurisé sera adapté. Vous y verrez les montants remboursés par date de prestation, et non plus par date d'émission. Cela offre une meilleure transparence des montants, ajustés aux indexations en vigueur au moment de la prestation:



Details van de afgifte 12288936

Algemene gegevens

Afgiftenummer	Referentie	Prestatiemaand	Support
12288936	-	05/2025	Elektronisch

Terugbetalingscentrum	Ontvangstdatum	Eerste terugbetaling	Totale terugbetaling
980000001192	16/05/2025	23/05/2025	57,26 EUR

Detail per maand

				Dienstencheques					
				Aangekondigd	Gelezen	In behandeling	Te corrigeren	Geweigerd	Terugbetaald
				0	2	0	0	0	2
Uitgiftemaand	Prestatiemaand	Basis voor de berekening van de subsidie	Terugbetaalwaarde van de cheque						
05/2025	05/2025	Prestatiemaand	28,63 EUR	0	2	0	0	0	2

Rappel important : soumission correcte des titres-services

Pour obtenir un remboursement, un utilisateur doit soumettre un titre-service dans les **douze mois** suivant la prestation. En tant qu'entreprise agréée, vous bénéficiez d'un mois supplémentaire.

Pour les titres-services papier encore valides, il est crucial que **toutes les informations soient remplies correctement et lisiblement**, en particulier la **date de prestation**, qui détermine la valeur du remboursement.

C'est à vous, entreprise, de garantir l'exactitude de cette date, soit via la procédure de soumission, soit – si nécessaire – via une correction manuelle.

Un chèque est-il illisible ? Suivez ensuite la procédure de correction que vous trouverez sur titres-services.flandre.be/entreprise/espace-securise/titres-papier/comment-corriger